

Conditions générales SecurePost SA

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales SecurePost SA (CG) règlent les rapports entre les clients et les clientes et la société SecurePost SA (désignée ci-après par «SecurePost») lors de l'utilisation des prestations de logistique des valeurs en Suisse. Les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ou à des groupes de personnes.

2 Description de la prestation

L'offre de produits et de prestations de SecurePost se base sur les catégories de valeurs suivantes:

Valeurs pécuniaires: billets de banque valables, pièces de monnaie valides en métal non précieux (sans les pièces numismatiques), cartes téléphoniques, lots tirés et autres billets gagnants, chèques non barrés, chèques REKA, chèques de voyage, livrets d'épargne, timbres-poste admis comme marques d'affranchissement

Marchandises: métaux précieux non travaillés, en lingots ou frappés (sans les pièces numismatiques), dont la valeur est au moins égale à celle de l'argent. Produits finis et semi-finis en relation avec la fabrication de montres & bijoux ainsi que d'appareils de chronométrage à caractère précieux.

Papiers-valeurs: actions (certificats d'actions), obligations, cédules hypothécaires, coupons, chèques barrés et connaissements, vignettes autoroutières.

L'offre de produits et de prestations de SecurePost est décrite dans les supports de communication actuels publiés et peut être consultée sur <https://securepost.post.ch/fr>.

3 Préparation des envois

Un envoi correspond à un colis, à un sachet à valeur ou à un carton de pièces de monnaie. La préparation correcte des envois incombe au client qui est tenu d'observer les directives spécifiques en vigueur pour chaque prestation de SecurePost en termes d'adressage, d'emballage et d'identification. Les produits dangereux ainsi que les substances liquides de tout type ne peuvent pas être confiés à SecurePost. SecurePost peut facturer un supplément de prix lorsque des envois occasionnent un surcroît de travail. La responsabilité est exclue en cas de non-respect des instructions de présentation en vigueur ou si le client n'a pas bien préparé l'envoi, lorsque l'envoi ne peut pas être correctement transporté/traité en raison de ces insuffisances.

3.1 Dimensions des envois

Les envois doivent être placés dans la mallette de sécurité de SecurePost et ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes:

Valeurs pécuniaires: 36 x 17 x 14 cm
Marchandises/papiers-valeurs: 36 x 18 x 29 cm

Poids: max. 10 kg par envoi, sauf pour les pièces de monnaie en vrac dans le sachet à valeur ou dans le carton de pièces de monnaie ici, le poids max. est de 15 kg par envoi

3.1.1 Envois volumineux

Les envois plus grands ou plus lourds sont soumis à des frais supplémentaires et ne sont transportés par SecurePost qu'en cas d'accord écrit correspondant.

3.2 Emballage

Les valeurs doivent être emballées comme suit:

Valeurs pécuniaires: dans le sachet à valeur permettant un maculage suffisant du contenu conformément aux directives de SecurePost. Font exception les pièces de monnaie dans le sachet spécial ou le carton de pièces de monnaie conformément aux directives de la Banque nationale suisse.

Marchandises: emballage extérieur résistant en carton, en bois, en métal ou en plastique, ou enveloppe fermée avec une bande de sécurité, un scellé ou un plomb, ou une fermeture de sécurité similaire. Les valeurs jusqu'à 3 kg au maximum peuvent être transportées dans le sachet à valeur.

Papiers-valeurs: sachet à valeur ou enveloppe correctement scellée.

Les envois doivent être fermés, scellés ou plombés de manière qu'il soit impossible de s'emparer de leur contenu sans déchirer, découper ou fracturer l'emballage et sans briser le sceau ou ôter le plomb. Les sachets à valeur doivent être utilisés de manière appropriée (voir également instructions imprimées sur l'objet).

Les catégories de valeurs ne doivent pas être mélangées dans un même envoi. L'emballage ne doit en aucun cas indiquer la valeur du contenu de l'envoi et ne doit pas être utilisé plusieurs fois.

3.3 Adressage / identification

Les adresses de domicile valables et complètes de l'expéditeur et du destinataire doivent figurer sur tous les envois. Ceux-ci doivent en outre être clairement identifiables au moyen d'un numéro d'envoi. Le numéro d'envoi ne doit pas être utilisé à plusieurs reprises. La lisibilité des codes à barres établis/organisés individuellement (p. ex. sur des étiquettes ou des sachets à valeur) doit être contrôlée et validée par SecurePost.

3.4 Limite de valeur du contenu

Le client est tenu, de limiter comme suit la valeur du contenu de son envoi:

Valeurs pécuniaires: CHF 1'000'000.–
Marchandises: CHF 500'000.–
Papiers-valeurs: CHF 5'000'000.–

Un dépassement de ces valeurs limites du contenu de l'envoi constitue une violation du contrat par le client et entraîne l'exclusion de la responsabilité de SecurePost pour les éventuels dommages.

4 Tarif et modalités de paiement

4.1 Prix

Les prix sont calculés sur la base des indications fournies / acceptées concernant les quantités. Tous les prix sont présentés en CHF, TVA non comprise.

4.2 Paiement

Les factures sont établies en CHF et sont à régler dans un délai de 30 jours après réception.

4.3 Principe

Si le client n'observe pas les prescriptions du contrat et des CG, les charges en découlant seront facturées.

5 Retrait et distribution

Il incombe au client d'assurer une sécurité maximale sur le lieu de remise. SecurePost est autorisée à consigner par écrit les procédures et les dispositifs de sécurité aux lieux de remise et de distribution et à les documenter à l'aide de photos. Toute modification des dispositifs de sécurité doit être convenue conjointement. Les envois ne sont pris en charge et distribués qu'aux lieux convenus. SecurePost peut refuser de recevoir ou de distribuer les envois non conformes au contrat. En cas de distribution ou de retrait d'envoi retardé, aucun remboursement du prix d'envoi ne pourra être exigé.

5.1 Retrait / prise en charge des envois

Les envois doivent avoir été préparés au moment de la prise en charge afin que la remise puisse intervenir immédiatement. Les envois doivent être remis exclusivement à un collaborateur de SecurePost, dont l'expéditeur lui-même est tenu de déterminer l'identité.

Le client est responsable des éléments de sécurité qu'il est tenu de gérer (comme en particulier le NIP) ainsi que de leur éventuelle transmission à des tiers (p. ex. partenaires contractuels concernés).

Chaque prise en charge d'envoi a lieu contre signature. Le collaborateur de SecurePost confirme à l'expéditeur la prise en charge de l'envoi. La signature permet uniquement de confirmer la prise en charge de l'envoi, mais ne constitue en rien une reconnaissance de la valeur déclarée par le client, ni du contenu ou du poids de l'envoi. SecurePost décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations de l'expéditeur ainsi qu'à la qualité et à l'authenticité des envois.

5.2 Distribution

La distribution a normalement lieu contre signature auprès du destinataire défini dans l'adresse. Outre le destinataire indiqué dans l'adresse, toutes les personnes qui sont en possession du NIP pour l'ouverture de la mallette ou de la clé de la mallette sont autorisées à recevoir l'envoi. Si le destinataire ne possède pas le NIP, SecurePost a alors le droit de refuser de remettre l'envoi.

Le destinataire doit contrôler en présence du collaborateur de SecurePost si l'emballage des différents envois est intact. Si le destinataire constate au moment de la livraison que l'emballage est ouvert ou endommagé ou bien que le sceau ou les plombs sont rompus ou ont été retirés, il est tenu de le consigner par écrit en présence du collaborateur de SecurePost. S'il omet de procéder à cette notification par écrit, les envois concernés sont réputés avoir été distribués dans les règles.

Si un envoi ne peut pas être remis à son destinataire lors de sa première livraison pour des raisons dont SecurePost n'est pas responsable, chaque distribution supplémentaire est facturée en sus aux mêmes conditions que la première livraison infructueuse. Un éventuel entreposage intermédiaire est facturé en sus.

6 Assurance

SecurePost assure les envois selon les conditions usuelles de la branche. L'assurance s'étend au transport des envois, à leur traitement ainsi qu'au stockage en raison des conditions de transport.

7 Responsabilité

7.1 Transfert de responsabilité

La responsabilité de SecurePost pour les envois commence au moment de la prise en charge physique des envois et prend fin au moment de leur distribution physique au destinataire. Les envois doivent être pris en charge ou distribués dans un local fermé (accès contrôlé non visible de l'extérieur). Si cela n'est pas possible, la responsabilité pour les envois n'est transférée qu'au moment où les conteneurs de transport ont pu être sécurisés dans le véhicule de SecurePost et prend fin déjà au moment où le système de sécurité des conteneurs de transport a été désactivé dans le véhicule de SecurePost.

7.2 Exclusion de la responsabilité pour les dommages indirects

La responsabilité de SecurePost est exclue de manière générale pour les dommages indirects, dommages consécutifs, pertes d'intérêts, pertes de change, droits de douane, impôts, amendes, pertes de données, dommages subis par des tiers et manque à gagner ainsi que pour les conséquences du non-respect d'obligations par le client.

7.3 Limitation quantitative de responsabilité

L'étendue de la responsabilité de SecurePost est dans tous les cas limitée à la valeur déclarée sur le bulletin de livraison ou à celle communiquée par la voie électronique, dans la mesure où aucune autre limite de responsabilité n'a été convenue contractuellement. La responsabilité de SecurePost est exclue en cas de violation du contrat.

En cas de perte totale ou partielle ainsi qu'en cas de dommage, celui-ci se calcule sur la base de la valeur boursière ou du prix d'achat du bien transporté, valable au lieu de départ au moment du début du transport.

En cas de perte ou de destruction de papiers-valeurs, le client est tenu de bloquer immédiatement les titres concernés. En cas de perte ou d'endommagement de papiers-valeurs, SecurePost n'engage sa responsabilité que pour les coûts de blocage, d'annulation ou de nouvelle acquisition, dans la mesure où la perte ou l'endommagement n'entraîne pas un dommage pour le montant total.

7.4 Autres limitations de responsabilité

Dans les limites de la loi, SecurePost décline toute responsabilité en cas de perte (partielle ou totale), disparition, détérioration ou livraison retardée et pour les dépenses en découlant, lorsqu'il s'agit d'une conséquence directe ou indirecte de l'un des événements suivants:

- a) cas de force majeure (catastrophes naturelles, intempéries, avalanches, etc.)
- b) état de guerre, événements présentant le caractère d'opérations de guerre ou mesures de guerre, guerre civile, révolution, rébellion
- c) explosions ou autres effets dus à des mines, des bombes ou d'autres engins de guerre
- d) confiscation, réquisition, séquestration, lock-out, troubles, actes de terrorisme
- e) réactions atomiques ou nucléaires, radiations ou pollutions
- f) violation de conventions ou de directives par le client (p. ex. remise des envois à des personnes non autorisées)
- g) incendies (billets de banque assurés par SecurePost)
- h) délits internes commis chez le client.

8 Fausse monnaie / billets maculés d'encre ou brûlés (billets suspects)

La fausse monnaie, les billets maculés d'encre, les billets brûlés et les billets suspects sont immédiatement remis à l'office central pour la répression du faux monnayage de l'Office fédéral de la police, avec communication de l'identité du déposant. Le client n'a pas physiquement accès aux espèces et ne peut prétendre à leur restitution ou leur inscription au crédit pendant toute la durée du contrôle. Un montant en fausse monnaie n'est pas inscrit au crédit du client. En cas de situation délictuelle, le client coopère activement avec les autorités et le service des enquêtes de la Poste. Les coûts supplémentaires engendrés au détriment de SecurePost sont facturés au client.

9 Dispositions spéciales relatives au traitement des espèces

9.1 Emballage et identification

L'argent à traiter doit être emballé et identifié conformément aux prescriptions de SecurePost. Un seul bulletin de livraison est admissible par envoi.

9.1.1 Billets de banque

SecurePost n'accepte que les billets de banque valides des devises convenues par contrat. Les billets de banque doivent être triés en fonction de leur coupure et groupés en liasses de 100 billets chacune en plaçant les billets «tête sur tête» ou «main sur main». Chaque liasse doit être entourée d'un élastique ou d'une bande spécialement prévue à cet effet. Les trombones sont interdits. Le client est tenu de joindre à chaque sachet à valeur un bulletin de livraison sur lequel figurent les coupures et le montant total par devise. Chaque sachet à valeur peut contenir au maximum 4000 billets.

9.1.2 Pièces de monnaie

SecurePost n'accepte que des pièces de monnaie valides en CHF et en EUR. Les pièces de monnaie doivent être placées en vrac dans un sachet d'espèces. Pour chaque sachet à valeur, le client est tenu de remplir un document de livraison sur lequel figure le montant total, et de le placer dans le sachet à valeur.

9.2 Traitement des espèces

SecurePost contrôle et traite les versements pris en charge dans le délai convenu contractuellement et vire le montant sur le compte du client.

9.2.1 Reconnaissance de montants / données déterminantes

Le client admet que le résultat du décompte physique des valeurs pécuniaires par SecurePost est correct. Le décompte physique sert de fondement pour le virement au client. En cas d'éventuels écarts entre le décompte physique par SecurePost et les informations figurant sur le document de livraison du client, SecurePost en informe le client.

9.3 Marchandises ne pouvant pas être traitées

Les billets de banque/pièces de monnaie invalides (p. ex. pièces retirées de la circulation, billets d'encaissement fortement endommagés, etc., selon la terminologie de la BNS) ainsi que les marchandises qui ne sont ni autorisées contractuellement, ni admises pour le traitement d'espèces, ne sont ni traités, ni retournés au client. Pour toute contre-valeur de CHF 100.– et plus, les étapes suivantes sont clarifiées avec le client. Les coûts supplémentaires engendrés chez SecurePost sont facturés au client. Les retours au client sont payants (CHF 100.– au minimum).

10 Dispositions particulières relatives au SecureCube

10.1 Dispositions relatives au versement

L'appareil est mis à la disposition du client au cours de la durée contractuelle contre paiement des frais mensuels. Les appareils sont installés par des mandataires de SecurePost. Une formation des collaborateurs du client a lieu sur place avant la mise en service. SecurePost se réserve le droit de remplacer l'appareil à tout moment par un appareil de nouvelle génération. Le client est autorisé à verser dans le SecureCube uniquement des billets de banque valides dans les devises convenues par contrat.

10.2 Utilisation du SecureCube

SecurePost vide les appareils de manière dynamique en fonction de la valeur pécuniaire, conformément à la transmission des données des appareils. Les vidages ont lieu un jour ouvrable (lu-ve) et au cours des horaires de service ordinaires de SecurePost. Le matin de la desserte, le client est avisé par e-mail de l'heure de desserte prévue.

Lors du vidage, SecurePost place les valeurs dans un sachet à valeur. SecurePost transporte les sachets à valeur vers le Cash Center en vue du traitement des espèces.

11 Dispositions complémentaires

11.1 Recours à des tiers

SecurePost est autorisée à déléguer l'exécution de prestations contractuelles à des auxiliaires, des sous-traitants et des fournisseurs. SecurePost est responsable de ses auxiliaires, sous-traitants et fournisseurs dans la même étendue que pour elle-même.

11.2 Modification des conditions générales

Les CG sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. SecurePost se réserve le droit de modifier en tout temps les CG. À moins d'une urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. En l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de leur publication, les modifications sont réputées acceptées. Les CG actuellement valables sont publiées sur le site web mentionné.

11.3 Droit applicable et for

Les rapports contractuels sont soumis au droit suisse. Le for est Berne.